

Charte des communes bruxelloises du Bassin versant solidaire du Molenbeek

1. Préambule

Un **bassin versant** est une zone géographique de collecte des eaux par un cours d'eau et ses affluents. Dans cet espace, situé entre les crêtes et l'exutoire, les eaux forment un système qui détermine le paysage et relie le vivant ; positivement ou négativement.

En Région bruxelloise, le bassin versant du Molenbeek est situé sur le territoire des 4 communes signataires de la présente charte. De l'amont vers l'aval, il s'agit des communes de Berchem-Sainte-Agathe, de Ganshoren, de Jette et de la Ville de Bruxelles.

Une interdépendance existe donc entre les 4 communes signataires quant à la gestion de l'eau au sein du bassin versant du Molenbeek et des (risques d') inondations.

La probabilité de survenance et la gravité de ces risques ont et vont progressivement augmenter suite à :

- l'urbanisation ayant eu cours depuis le début de la conception du système d'égouttage et son corollaire: l'imperméabilisation progressive des sols.
- l'intensité et la fréquence des phénomènes de pluies qui iront croissant de sorte que les inondations – avec les phénomènes d'îlot de chaleur urbain et de sécheresse – représentent l'un des plus gros risques climatiques en région bruxelloise.

Face à ce risque croissant les communes ont décidé de s'unir pour apporter, à leur niveau, des solutions en matière de gestion des eaux pluviales.

La présente charte vise à consacrer le concept de **Bassin Versant Solidaire du Molenbeek (BVSM)**¹, à formaliser le principe de la solidarité entre les communes situées en amont et en aval ainsi qu'à institutionnaliser la collaboration nécessaire entre les différentes instances considérées afin de produire un diagnostic, une vision, des objectifs et projets communs à l'échelle du BVSM permettant d'opérer une transition vers la gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP), de renforcer la résilience des territoires au regard des aléas d'inondations, de chaleurs et de sécheresses et de contribuer ainsi à la réalisation des objectifs du Plan de Gestion de l'Eau régional.

2. L'organe, les principes et modalités de la collaboration

2.1. Les signataires décident d'officialiser et d'institutionnaliser l'organe de collaboration appelé le CAM (Comité d'accompagnement du Molenbeek) pour une première période de 8 ans à dater de la signature de la charte.

¹ Le concept de Solidarité de bassin versant, se retrouve notamment dans les principes de base de la Directive-Cadre eau de 2000 (gérer l'eau au-delà des frontières), stipule qu'il y a une interdépendance de fait dans le domaine de la gestion de l'eau entre des personnes vivant dans le bassin versant et que dès lors, des solutions aux problèmes liés à cette gestion de l'eau peuvent être également trouvées ensemble. La notion de Bassin versant solidaire du Molenbeek a été reprise et proposée par l'asbl Les EGEB en 2014 suite à l'étude Aquatopia. Cette notion de Bassin versant solidaire s'ouvre à tous les acteurs du bassin versant. Elle peut être revendiquée par toutes et tous.

2.2. La gouvernance du CAM s'articule autour de deux organes :

I. Les groupes de travail (GT) du CAM, composés de 8 membres, à savoir :

- de 2 représentants administratifs (1 effectif et 1 suppléant) pour chacune des 4 communes signataires ;

Le rôle des GT du CAM est de constituer un lieu de discussion et d'échange de connaissances, expertises, moyens techniques et/ou humains entre les différents signataires de la charte, dans la perspective de la réalisation des ambitions listées au point 4. Ils peuvent également servir à l'élaboration d'avis communs entre les 4 communes sur des projets susceptibles d'impacter deux ou plusieurs d'entre elles (projet de bassin d'orage, plans régionaux, demandes de permis d'urbanisme, etc.).

II. Le comité de pilotage (CP) du CAM qui est composée,

- de 8 représentants des membres de GT du CAM et les 2 facilitateurs externes (point 2.3);
- maximum 2 représentants politiques (Échevin ou membre de cabinet) pour chacune des 4 communes signataires ;

Le rôle du CP du CAM est de valider et soutenir les projets portés conjointement par les 4 communes signataires, de porter conjointement des points au niveau régional et de statuer sur d'éventuelles adaptations de la présente charte. Les adaptations doivent ensuite être entérinée par chacune des 4 communes.

Selon les sujets inscrits à l'ordre du jour, le CP ou le GT peut par ailleurs décider d'inviter à ses réunions des experts internes aux communes, des coordinateurs de projets communaux des représentants d'institutions intercommunales, para régionales et régionales ainsi que des experts externes issus des milieux académiques, associatifs, économiques compétents sur la thématique de l'eau.

2.3 accompagnement des CP et GT

Ces deux organes sont accompagnés par 1 ou 2 facilitateurs externes, choisis par les communes suite à un appel à candidature pour des mandats de deux ans. Ils sont issus par exemple des milieux associatifs, académiques, etc, ayant une expertise en matière de politique de gestion de l'eau et/ou une expertise en intelligence collective et dynamiques de coopération. Il s'agit d'une participation volontaire de ces facilitateurs externes, ce qui signifie que les municipalités participantes ne leur garantissent aucune rémunération.

2.4. Rôles des membres et autres acteurs :

- la présidence est assurée à tour de rôle pour une année civile par les représentants d'une des 4 communes signataires. Elle assume l'élaboration de l'OJ du CAM, étant entendu que chaque membre peut faire porter un point à l'OJ du prochain CAM.
- l'élaboration des PV du CAM est assumée par le/les facilitateurs externes
- le ou les facilitateurs externes peuvent, en fonction de leurs compétences, apporter un soutien sociotechnique actif pour la mise en œuvre et la concrétisation des actions et projets de la charte.

- tous les 2 ans, le ou les facilitateurs externes, rédigent un bilan de l'avancement de la mise en œuvre de la Charte et des ambitions qu'elle contient et le transmettront à chacune des institutions représentées au sein du GT. Ce bilan sera également fourni à Bruxelles Environnement et sera présenté aux membres du Groupe de travail Molenbeek compétents.

2.5. Fréquence et lieux des réunions du CAM :

Les GT du CAM ont lieu tous les 3 mois soit en distanciel, soit dans un local mis à disposition par la commune qui en assume la présidence, soit en format hybride.

Le CP du CAM se réunit au moins une fois par an dans un local mis à disposition par la commune qui en assume la présidence.

3. Les principes

3.1. Consécration du principe de solidarité :

Les 4 communes signataires adoptent le périmètre du BVSM correspondant à la véritable zone d'alimentation du BVSM, déterminé notamment par les écoulements du réseau de collecte des eaux.

Au sein de ce périmètre, aucune commune ne peut mener des projets qui puissent créer des nuisances aux communes voisines, signataires de la présente charte, en matière de gestion de l'eau.

Si une commune souhaite mener ou soutenir/accepter un projet susceptible d'avoir une incidence importante sur la ou les communes voisines en matière de gestion de l'eau, elle en informe proactivement les communes concernées dès l'amorce de la phase d'étude et veille à les associer audit projet soit en direct, soit *a minima* au travers du CAM.

3.2. Consécration du principe d'intégration systématique de la GIEP et de la valorisation de l'eau de pluie :

La GIEP est définie dans le Plan de Gestion de l'Eau de la Région de Bruxelles-Capitale pour la période 2022-2027 comme un ensemble des techniques d'aménagement et d'ouvrages qui participent à la restauration du cycle naturel de l'eau par une gestion au plus proche de l'endroit où l'eau de pluie tombe. Selon le plan ce type de gestion in situ consiste à utiliser les espaces urbains et les éléments bâtis pour leur donner une fonction supplémentaire, celle de gérer les eaux pluviales à la source. Les ouvrages sont préférentiellement végétalisés, ce qui participe à l'amélioration du cadre de vie, la lutte contre les îlots de chaleur, la gestion des pollutions,... Ces techniques visent à se passer du recours aux canalisations et n'impliquent normalement pas de connexion à un réseau.

Les signataires visent à ce que tout nouveau projet ou projet de rénovation lourde (lié au bâti et/ou à l'espace public) porté par elles soit exemplaire et cherche en priorité une prise en charge optimale des eaux pluviales à l'endroit du site où elles tombent, en prévoyant :

- Sa récupération et sa réutilisation en vue d'un usage rationnel de l'eau.
- Une limitation de l'impact des eaux de ruissellement sur le réseau d'égouttage à l'aide de dispositifs de gestion intégrée des eaux pluviales, apportant une plus-value paysagère et environnementale et privilégiant l'infiltration dans le sol :
 - si les conditions le permettent: gestion en zéro rejet, avec si possible la gestion in situ d'une TR 100 selon la méthode des pluies

- si les conditions ne le permettent pas : le volume et le débit d'eau rejeté sont limités au strict minimum. Par ordre de priorité, ce rejet à débit de fuite régulé a lieu dans : 1° le réseau hydrographique; 2° un espace ouvert situé à proximité et disposant d'une capacité de stockage ou d'infiltration suffisante ; 3° l'égout.

Les volumes d'eau non gérés in situ par rapport à une pluie centennale sont compensés au moyen d'autres projets de déconnexion au sein du même sous-bassin versant.

4. Les ambitions et tâches des signataires

4.1. Production d'un état des connaissances partagé relatif à l'eau dans le BVSM :

Les signataires marquent leur volonté de collaborer et d'échanger leurs connaissances et compétences au sein du CAM en se basant notamment sur les outils régionaux disponibles (p.e. différentes cartes: réseau hydrographique, imperméabilisation, zones inondables, hydrogéologiques, maillage pluie, etc.) et en les complétant par les données disponibles au niveau communal telles que:

- un inventaire des différents dispositifs GIEP ainsi que des citernes de récupération et bassins d'orage présents sur le territoire du BVSM. L'inventaire précisera si possible des données contribuant au calcul des indicateurs d'impact de ces dispositifs ;
- l'identification de projets publics et privés d'envergure en cours ou programmés et intégrant la GIEP ou susceptibles, à l'inverse, d'avoir un impact négatif significatif en termes de gestion de l'eau ;
- un inventaire du patrimoine communal (bâtiments et sites) et espaces publics qui pourront faire l'objet de travaux endéans les 10 prochaines années et présentant des opportunités de déconnexion.

Exceptées les données disponibles en opendata auprès de la Région, chaque commune signataire est responsable de fournir les données relatives à son territoire.

Ces données seront mises à disposition de tout organe intéressé à réaliser un diagnostic, un outil cartographique ou de monitoring.

4.2 Production d'une vision, fixation d'objectifs partagés par les communes pour renforcer la résilience du BVSM au regard des aléas climatiques

Les signataires élaboreront une vision aux horizons 2030 et 2050 ainsi que des objectifs propres et communs en matière de gestion de l'eau au sein du BVSM, notamment :

- l'identification de sites hautement stratégiques² où la déconnexion vis-à-vis du réseau d'égouttage doit être soutenue³ par les communes et mise en œuvre en priorité ;

² Ces sites seront principalement définis grâce à la connaissance fine qu'on les communes de leur territoire et notamment sur base des conclusions de l'étude '*Accompagnement de l'étude du Potentiel de déconnexion des eaux pluviales vis-à-vis des égouts – BV Molenbeek*' menée par Infra Services pour le compte de Bruxelles-Environnement ; sur base de l'étude « *hydraulique de la Vallée du Molenbeek* » commandée par HYDRIA.

³ Ce soutien sera proportionnel et conditionné aux moyens humains et financiers de chaque signataire. Il peut s'agir de sensibilisation, soutien technique, financement, etc.

- la fixation d'un objectif exprimé en m² de toitures et abords de propriétés en gestion communale que chaque commune déconnectera du réseau d'égouttage ;
- la fixation d'un objectif exprimé en m² d'espace public minéral que chaque commune s'engage à déconnecter vis-à-vis du réseau d'égouttage;

4.3. Identification de projets communs transcommunaux potentiels :

A côté des projets et actions que chaque signataire mènera à l'échelle de son territoire propre, les signataires considéreront la meilleure échelle pour chaque typologie de projet et, par conséquent, envisageront des projets transcommunaux (impliquant deux ou plusieurs communes), voire interrégionaux, sur des thématiques liées à l'eau mais aussi, de manière connexe, aux continuités paysagères ; aux maillages verts, bleus; à la mobilité active ; ainsi que plus généralement, aux changements climatiques.

Les signataires ont d'ores et déjà identifié les projets communs suivants qu'elles souhaiteraient mettre en œuvre ou auxquels elles voudraient contribuer

4.3.1. Formations communes :

Les signataires se proposent d'organiser à tour de rôle des formations prioritairement à destination des agents communaux mais aussi à d'autres organismes présents sur le périmètre au minimum tous les 2 ans autour de visites de terrain (des cas concrets) en coopération avec la Région (par exemple en faisant appel aux services du facilitateur Eau de Bruxelles Environnement), et des moments d'échanges sur certaines thématiques spécifiques liées à la gestion de l'eau et du paysage, en lien avec les enjeux spécifiques du BVSM.

4.3.2. Actions communes de sensibilisation du public :

Les signataires créeront des documents et événements communs visant à sensibiliser les publics et les amener à agir dans une compréhension des enjeux liés à l'eau, aux changements climatiques et au paysage, dans une vision de solidarité de bassin versant, et notamment :

- à organiser tous les ans, à tour de rôle, des rencontres intercitoyennes et de bassin versant, selon des modalités à inventer (ex.: des promenades en vélos, des cafés du savoir, des ateliers dans les écoles, etc.) et ce, dans le cadre des Journées Bruxelloises de l'Eau ou, en rapport avec des opportunités locales identifiées et/ou relayées par l'un ou l'autre des membres du CAM ou par le ou les facilitateurs ;
- à développer un matériel de sensibilisation des habitants du bassin versant du Molenbeek concernant l'eau et les changements climatiques (ex. : la promotion des primes communales, un cahier de sensibilisation sur la GIEP, etc.) ;
- à mettre en place une page "Bassin versant solidaire" sur les pages Web de leurs sites respectifs.

4.3.3. Contribution à l'alimentation d'un outil de monitoring cartographique

Sur base de l'état des connaissances, les signataires soutiendront la conception d'un outil de monitoring sous la forme d'une cartographie dynamique informatisée partagée permettant d'évaluer les évolutions en matière de gestion de l'eau et des risques d'inondations à l'échelle du BVSM tel que prévu dans le cadre du Plan de Gestion de l'Eau 2022-2027.

Ils s'engageraient dès lors à alimenter cet outil de monitoring avec l'ensemble des projets communaux et régionaux identifiés (actualisation tous les ans) ainsi que dans la mesure du possible, avec les projets privés susceptibles d'avoir une influence significative en termes de GIEP.

4.3.4 Coopération avec les gestionnaires de parcelles non gérées par les communes

Les communes échangeront leurs expériences sur leurs stratégies de coopération avec les gestionnaires de parcelles privées ou publiques. Pour ce faire deux axes de travail sont envisagés :

- Stratégies de sensibilisation et d'accompagnement des citoyens visant la déconnexion des toitures ou plus largement des parcelles à l'échelle des jardins domestiques, zones de recul et petites copropriétés de logements ;
- Stratégies de coopération destinée à la déconnexion vis-à-vis du réseau d'égouttage de plus grands sites (bâti et abords), tels que centre hospitalier, sites sportifs, ensemble de logements sociaux, équipement scolaire, centres économiques, etc.

4.3.5 Participation citoyenne

Les signataires peuvent partager leurs connaissances et leur savoir-faire en matière de participation citoyenne au sein du groupe de travail. Il s'agit de réfléchir à la manière dont les signataires peuvent impliquer au mieux les citoyens dans les projets menés par les membres du CAM. Le CAM pourra être un lieu d'échange, de réflexion et d'action concernant les opportunités et limites de processus de participation (par exemple via du co-design ou du co-monitoring) sur un objet technique tel que la GIEP et la lutte contre les inondations.

4.3.6 Définition de recommandations urbanistiques spécifiques à la GIEP

Définir, si le projet de RRU n'est pas adopté d'ici là, des recommandations voire un règlement communal d'urbanisme spécifique commun en matière de Gestion intégrée des eaux pluviales après une phase d'expérimentation et de suivi des aménagements GIEP réalisés

4.3.7 Définition d'un maillage bleu

La définition d'un maillage bleu - tant réel que figuré dans l'espace - souhaité et possible que chaque commune réalisera lors du réaménagement de tout espace public où il transitera.

4.4. Mutualisation de moyens et coordination de la recherche de financements pour porter les projets communs identifiés et priorités :

Les moyens des communes n'étant pas illimités, les signataires s'engagent, d'une part, à examiner les moyens dont chacune dispose qui pourraient être ponctuellement ou structurellement mutualisés et, d'autre part, à se coordonner en vue de mobiliser des programmes de financements régionaux, nationaux ou européens destinés à la mise en œuvre de projets communs transcommunaux.

En ce sens, les signataires s'engagent à :

- réaliser un travail de repérage des ressources et expertises communales mobilisables (en termes cartographiques, juridiques, économiques, informatiques, d'impression, de communication, de centrale d'achats, de marchés publics, de bases de données, de retour d'expériences, etc.) ;
- chercher les financements nécessaires au travail du ou des facilitateurs du CAM.